



## Dépose et pose de revêtement réfection étanchéité

Par **Gala2011**, le **24/07/2018** à **16:32**

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un appartement dans une copropriété de 11 lots.

Mon appartement est situé au 3ème étage sur 4, le salon est couvert d'un toit terrasse. En novembre 2017, infiltration. Après passage d'une entreprise, il s'agit de l'étanchéité de la terrasse qui est à reprendre.

Le règlement de copropriété ne donne aucune information quant à la prise en charge des travaux de cette terrasse commune à jouissance exclusive.

Les travaux ont été votés le 26 juin 2018 (PV non reçu à ce jour), le syndic confirme que la pose et dépose du revêtement est à la charge des copropriétaires dans leur ensemble.

Pouvez-vous me confirmer ce point?

D'avance merci pour votre aide.

Par **Tisuisse**, le **25/07/2018** à **10:18**

Bonjour,

C'est le règlement de copropriété qui s'impose, chaque copropriétaire devant s'acquitter de sa cote-part en fonction de ses millièmes de copropriété.

Par **Gala2011**, le **25/07/2018** à **13:30**

Bonjour

Comme indiqué, le règlement de copropriété ne donne aucun élément à ce sujet. Je suis donc sans aucune source fiable au sujet de la prise en charge du revêtement de cette terrasse dont l'étanchéité est à refaire.

Par **Tisuisse**, le **25/07/2018** à **15:21**

La terrasse est un bien immobilier faisant partie du gros oeuvre, elle appartient donc à la copropriété. Son entretien, sa remise en état est à la charge de toute la copropriété. Il en est ainsi du revêtement d'étanchéité à moins qu'il soit prouvé que ce revêtement a été détérioré par un copropriétaire, par un locataire ou par un tiers.